

Allocation de maternité

L'essentiel en bref

- L'allocation de maternité est soumise à l'APG (allocation pour perte de gain).
- Les employées et mères de condition indépendante ont droit à 80 % de leur salaire brut (max. CHF 196.– par jour) pendant 14 semaines à partir de la naissance de leur enfant.
- L'allocation est demandée par la mère (pour les employées, conjointement avec l'employeur) à la caisse de compensation au moyen du formulaire «Demande d'allocation de maternité».

Les détails

Droit

Ont droit à une allocation de maternité les femmes qui, au moment de la naissance de leur enfant :

- sont employées, de condition indépendante ou au chômage, le cas échéant percevant une indemnité journalière de l'assurance-chômage ou ayant droit à une telle prestation et,
- au cours des 9 mois précédant la naissance de l'enfant, étaient assurées de façon obligatoire au sens de la loi sur l'AVS et
- au cours de cette période, ont exercé une activité lucrative pendant au moins 5 mois ou ont perçu une indemnité journalière.

Le droit à l'indemnité est reconnu à partir du jour de la naissance de l'enfant. Pendant 98 jours (14 semaines), la mère touche 80 % du revenu perçu en moyenne, au maximum CHF 196.– par jour. Le salaire perçu en moyenne se base sur le dernier salaire mensuel convenu avant la naissance et, pour les mères au bénéfice d'un salaire horaire, sur le salaire moyen des 12 derniers mois. Lorsque la mère reprend partiellement ou intégralement son activité lucrative au cours de la durée du droit de 98 jours, ou si elle décède, le droit échoit prématurément.

Séjour hospitalier

En cas de séjour hospitalier de l'enfant d'au moins 3 semaines, la mère peut demander que l'allocation de maternité ne soit versée qu'à partir du retour de l'enfant à son domicile.

Procédure de demande

Les employées remplissent le formulaire de demande d'allocation de maternité, joignent une copie du certificat de naissance et le transmettent à leur employeur. Ce dernier complète le formulaire et l'envoie à sa caisse de compensation AVS. Les mères de condition indépendante envoient le formulaire directement à la caisse de compensation compétente. Les mères qui perçoivent une indemnité journalière envoient le formulaire avec le certificat de naissance et les décomptes d'indemnités journalières à la caisse de compensation du dernier employeur.

Déductions

L'allocation de maternité versée directement à la place du salaire tient lieu de revenu. Elle est comptabilisée sur le compte individuel de l'AVS. L'obligation de cotiser suivante est appliquée à l'indemnité :

- Les cotisations pour l'AVS/AI/APG/AC sont prises en compte et déduites de l'indemnité avant le versement à la mère.
- En cas de versement à l'employeur, les cotisations de l'employeur prises en charge par l'APG pour l'AVS/AI/APG/AC sont créditées en sus du montant de l'indemnité.
- Les cotisations à la caisse de pension sont calculées sur le salaire brut intégral perçu jusqu'ici et déduites par l'employeur.
- Aucune cotisation n'est déduite de l'allocation de maternité pour l'assurance-accidents (AA).
- Selon la loi fédérale sur l'assurance des soins médico-pharmaceutiques (LAMal) et selon la loi sur le contrat d'assurance (LCA), les cotisations continuent d'être déduites par l'employeur pour l'assurance des soins.

Maintien du salaire

Si l'employeur continue de verser le salaire à la mère pendant la durée du droit, alors la caisse de compensation verse l'allocation de maternité à l'employeur. L'allocation étant soumise à l'obligation de cotiser, cette variante est recommandée en présence d'un rapport de travail non résilié.

Informations complémentaires

Vous trouverez des informations intéressantes dans le mémento suivant : 6.02 Allocation de maternité (mémento de l'AVS/AI)

Ce mémento donne un aperçu des dispositions en vigueur. Seules les dispositions légales sont déterminantes pour l'appréciation de tout cas concret.